



Procès-verbal de la 34^e réunion de la commission consultative (Cocosol)

Date: 28 février 2024
Lieu : Office fédéral de la justice, Berne
Heure : de 10 h 00 à 14 h 30

N° de dossier : 924-3722/1/2

Présidence :	Barbara Studer-Immenhauser	Présidente Archiviste cantonale du canton de Berne et présidente de la Conférence des directrices et directeurs d'archives suisses (CDA)
Membres :	Claude Béguelin	Médecin, psychiatre/pédopsychiatre
	Thomas Gall	Secrétaire adjoint de l'association d'aide aux victimes des deux Bâle
	Heinz Kräuchi	Personne concernée
	Christian Raetz	Ancien chef du Bureau cantonal de médiation du canton de Vaud
	Theresia Rohr	Personne concernée
	Marcel Setz	Personne concernée
	Jasmin Stern	Conseillère auprès du centre d'aide aux victimes du Tessin
	Maria Luisa Zürcher	Ancien membre du comité du fonds d'aide immédiate
Ex officio :	Reto Brand	OFJ / chef de l'unité MCFA
	Yves Strub	OFJ / unité MCFA / secrétaire de commission suppléant
Procès-verbal :	Simone Anrig	OFJ / suppléante du chef de l'unité MCFA / secrétaire de commission

Office fédéral de la justice OFJ
Secrétariat MCFA
Bundesrain 20
3003 Berne
Tél. +41 58 462 42 84
sekretariat@fuersorgerischezwangsmassnahmen.ch
www.bj.admin.ch



1 Salutations et présentations

La présidente ouvre la séance à 10 h 15 et souhaite la bienvenue aux membres de la commission consultative, en particulier aux membres nouvellement entrés en fonction.

Elle indique que Susanne Kuster (directrice suppléante de l'OFJ) devait assister à la première séance de la législature 2024-2027 pour accueillir les membres de la commission, mais a eu un empêchement de dernière minute. Elle se joindra à la réunion un peu plus tard (*Remarque : elle a finalement été retenue plus longtemps que prévu et sa visite à la commission a été reportée à la séance suivante*).

La présidente fait un rapide tour de présentation.

2 Communications

Le procès-verbal de la précédente séance, qui s'est tenue le 21 novembre 2023, a déjà été approuvé.

Les documents du jour ont été envoyés aux membres de la commission il y a environ trois semaines. Tout le monde les a visiblement reçus à temps.

Reto Brand revient sur l'[initiative parlementaire 23.472](#) de la Commission des affaires juridiques du Conseil national sur le traitement des contributions de solidarité cantonales ou communales selon la LMCFA¹. La révision partielle de la LMCFA, dont les travaux battent aujourd'hui leur plein, vise à étendre aux contributions de solidarité cantonales ou communales le traitement privilégié dont bénéficient les contributions de solidarité fédérales sous l'angle du droit fiscal et du droit de la poursuite, ainsi que du droit en matière d'aide sociale et d'assurances sociales conformément à l'art. 4, al. 6, LMCFA. Pour l'heure, seule la ville de Zurich a introduit une contribution de solidarité communale (qui s'ajoute à celle prévue par la LMCFA). Reste à voir si d'autres communes ou cantons suivront l'exemple de la ville de Zurich.

Reto Brand informe ensuite l'assemblée de la tenue, le 24 mai 2024, de la manifestation de clôture du PNR 76 « Assistance et coercition », au cours de laquelle les conclusions de ce vaste programme de recherche seront exposées. Des pistes de réflexion seront également présentées à l'intention notamment des responsables politiques, de l'administration et des services d'aide sociale.

Dans ce contexte, M. Brand rappelle qu'une séance d'information sur le PNR 76 aura lieu le 18 mars 2024 à l'intention des représentants de l'administration fédérale. Cette séance sera organisée par Luzius Mader, ancien président de la commission, en sa qualité de représentant de l'administration fédérale au sein du comité de direction du programme.

Simone Anrig fait remarquer que les statistiques concernant les demandes de contribution de solidarité sont publiées sur la page d'accueil du site de l'OFJ ([Données statistiques concernant les demandes de contributions de solidarité – état à fin 2023](#)). De ces chiffres, il ressort en substance ce qui suit :

- Sur la période d'avril 2017 à décembre 2023, 11 223 demandes de contribution de solidarité ont été déposées auprès de l'OFJ, dont 10 662 (soit 95 % d'entre elles) ont été approuvées et ont donné lieu au versement de contributions de solidarité pour un montant total de quelque 266 55 millions de francs. 398 demandes (3,5 %) ont à l'inverse été rejetées (p. ex. parce que l'atteinte découlant d'une mesure n'était pas

¹ Loi fédérale du 30 septembre 2016 sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA ; RS 211.223.13)

suffisamment immédiate et grave ou que les événements se sont produits après 1981). Enfin, dans 61 cas, il n'y a pas eu d'examen quant au fond pour diverses raisons.

- Géographiquement, la majorité des demandes émanent de personnes domiciliées dans les cantons de Berne (20,7 %) et de Zurich (13,6 %). Pour les autres cantons, cette proportion s'échelonne entre 6,8 et 0,2 %. Enfin 5,2 % des demandes ont été déposées à l'étranger.
- 29,1 % des demandeurs sont nés entre 1940 et 1949 et 27,8 % entre 1950 et 1959. Les autres étaient soit plus âgés (20,7 %), soit plus jeunes (22,5 %).
- Les faits décrits par les victimes correspondent le plus souvent à un placement extra-familial (enfants ou adolescents placés en famille d'accueil ou en foyer). Ils portent rarement sur d'autres mesures de coercition à des fins d'assistance.

L'OFJ enregistre encore une trentaine de nouvelles demandes de contribution de solidarité en moyenne par mois. Il faudra cependant s'attendre à une hausse des demandes après la publication des résultats du PNR 76 « Assistance et coercition » en raison du regain d'intérêt que la thématique suscitera dans les médias.

Heinz Kräuchi note qu'un [vernissage](#) aura lieu à la Cinématte à Berne le 6 mars 2024. Trois tomes thématiques, qui exposent les résultats des différents projets de recherche du PNR 76, seront présentés à cette occasion. Un rapport de synthèse résumant les principaux enseignements, assortis de pistes de réflexion sera également publié le 24 mai 2024 (cf. plus haut).

Theresia Rohr indique avoir été contactée par la radio SRF pour une interview dans une émission consacrée au projet du canton de Bâle-Ville de lancer une étude sur les mesures coercitives aux fins d'assistance, pour lequel le Gouvernement bâlois demande un crédit de 600 000 francs. Thomas Gall a lui aussi été interviewé dans ce cadre en sa qualité de secrétaire adjoint de l'association d'aide aux victimes des deux Bâle.

Heinz Kräuchi attire l'attention sur une motion déposée devant le Grand Conseil du canton de Berne le 14 juin 2023, dont Ursula Marti est co-dépositaire et qui demande une évaluation des besoins des victimes de MCFA afin que des mesures de soutien adaptées puissent être mises en place par le canton de Berne. Le Conseil-exécutif a proposé, le 22 novembre 2023, le rejet de cette motion. Celle-ci sera traitée par le Grand Conseil bernois lors de sa session de printemps (première quinzaine de mars 2024).

3 Brève présentation du mode de travail de la commission/réponses aux questions éventuelles

Reto Brand expose brièvement le déroulement de la procédure de demande : les demandes sont d'abord examinées par l'unité MCFA, qui soumet une proposition à la commission consultative. Les demandes que l'unité MCFA propose d'approuver et celles qui apparaissent manifestement infondées lui sont soumises par voie de circulaire (liste mensuelle). Les demandes que l'unité MCFA propose de rejeter ou qui doivent être discutées (cas limites) sont mises à l'ordre du jour d'une séance de la commission. L'unité MCFA rend sa décision en tenant compte des recommandations de la commission.

Lorsqu'une demande est rejetée, le demandeur débouté peut faire opposition auprès de l'OFJ. Dans ce cas, l'OFJ réexamine la demande à la lumière des nouveaux éléments ou arguments avancés. Si le rejet de la demande est confirmé, le demandeur pourra se pourvoir devant le Tribunal administratif fédéral (TAF). Exceptionnellement, s'il soulève une question de principe, l'arrêt du TAF pourra à son tour être attaqué devant le Tribunal fédéral.

Il a ensuite été question des règles de récusation de la procédure administrative, qui s'appliquent aussi aux membres de la commission. Reto Brand rappelle à cet égard aux membres qu'ils sont soumis au secret de fonction visé à l'art. 320 du code pénal et qu'ils doivent veiller au strict respect de la protection des données en lien avec les documents et informations qu'ils traitent.

S'agissant de la communication à des tiers d'informations sur les travaux de la commission, la responsabilité en revient en principe à la présidente, qui intervient généralement après concertation avec l'unité MCFA.

4 Discussion des dossiers individuels

4.1 Cas abordés lors de séances précédentes

Lors de la séance précédente, la commission consultative avait recommandé, dans un cas, le rejet de la demande sous réserve que les éclaircissements alors en cours n'apportent pas d'éléments justifiant une nouvelle discussion. Au vu des éclaircissements apportés, l'unité MCFA envisage de rejeter la demande. Elle soumet néanmoins le cas une nouvelle fois à la commission pour information et débat éventuel. Celle-ci recommande le rejet de la demande.

4.2 Nouveaux cas

Pour la séance du jour, l'unité MCFA a soumis 8 nouveaux cas pour avis à la commission, proposant d'en rejeter 3 et d'examiner plus avant les 5 autres (cas limites). Après discussion approfondie de chacun des cas, la commission recommande d'accepter 3 demandes et d'en rejeter 5.

4.3 Cas traités par voie de circulaire (listes mensuelles)

4.3.1 La présidente constate que les listes mensuelles soumises à la commission depuis la dernière séance comportent respectivement 38 demandes en novembre 2023, 16 en décembre 2023 et 36 en janvier 2024, que l'unité MCFA envisage d'approuver.

Claude Béguelin a contrôlé par échantillonnage quelques-uns des cas de la liste mensuelle de janvier 2024. Il n'a soumis aucun de ces cas à la discussion.

En l'absence d'opposition de la part des membres de la commission dans le délai accordé, l'unité MCFA a déjà envoyé, pour tous les cas listés, une décision confirmant l'approbation de la demande.

4.3.2 Dans le cadre des listes mensuelles de novembre 2023 et de janvier 2024, l'unité MCFA a par ailleurs soumis aux membres de la commission respectivement 1 et 3 cas qu'elle envisageait de rejeter pour défaut manifeste de fondement. La liste mensuelle de décembre 2023 ne comportait aucun cas de ce type.

Claude Béguelin a contrôlé par échantillonnage un cas de la liste mensuelle de janvier 2024. Il n'a pas souhaité le soumettre à la commission consultative pour débat.

En l'absence d'opposition de la part des membres de la commission dans le délai accordé, l'unité MCFA a déjà notifié ou notifiera sous peu le rejet des demandes concernées.

5 Information de l'unité MCFA sur l'état des projets d'entraide et le projet de valorisation des résultats de la recherche

5.1 Projets d'entraide

Le projet « Bistrot d'échange », soit le plus important des projets d'entraide réalisés à ce jour, arrive à terme ce printemps. Des échanges sont en cours entre l'OFJ et les porteurs du projet pour que des événements de partage d'informations et d'expériences continuent d'être organisés ces prochaines années, avec l'appui de l'OFJ, à l'intention des personnes touchées par les MCFA. L'initiative continuera aussi de s'étendre au-delà de la Suisse alémanique, puisque deux bistrots d'échange ont déjà eu lieu en Suisse romande et qu'un autre doit se tenir au Tessin le 2 mai 2024 (11 h 00 au restaurant Casa del Popolo à Bellinzone). Les personnes intéressées sont invitées à s'inscrire par courriel à l'adresse info@erzaehlbistro.ch ou par téléphone au 078 729 71 72².

La visite guidée « Kehrseiten – Stadtrundgang durch das andere Bern » imaginée par l'association « netzwerk-verdingt » en coopération avec l'historien bernois Daniel Schläppi autour des MCFA sera désormais proposée régulièrement, en fonction de la demande. Les personnes intéressées sont invitées à s'inscrire en ligne sur le site www.netzwerk-verdingt.ch ou par téléphone au numéro 077 446 77 01.

5.2 Valorisation des résultats de la recherche

Les mesures de l'OFJ pour diffuser et valoriser les résultats de l'étude scientifique sur les MCFA suivent leur cours. La fiche conceptuelle et un aperçu des mesures prévues figurent sur le site de l'OFJ ([Victimes de mesures de coercition : Valorisation](#))

Depuis le 1^{er} janvier 2024, des formulaires de demande sont également disponibles (en allemand, français et italien) sur le site de l'OFJ pour les projets de tiers dédiés à la transmission de savoir sur les MCFA. Les premiers dossiers déposés sont en cours d'examen. L'objectif est de compléter l'offre existante et les activités que mènent déjà ou que prévoient de mener la Confédération et d'autres acteurs. Les projets soutenus peuvent se décliner sous diverses formes : supports didactiques, formations continues, publications, expositions ou productions théâtrales, etc.

Une première version des deux projets de matériel didactique (application pédagogique et développement du matériel didactique existant de la CIE) a été présentée au groupe de suivi du projet de valorisation à la mi-janvier 2024.

Les procédures d'appel d'offres pour la création d'une plateforme web et pour l'exposition itinérante (conception et réalisation) sont en phase de finalisation, le but étant de démarrer les travaux de mise en œuvre en avril.

L'OFJ a par ailleurs actualisé en décembre 2023 la [liste des symboles commémoratifs cantonaux](#) sur son site internet.

À noter enfin qu'une évaluation d'ensemble est planifiée, qui permettra de dresser un bilan au terme du projet – fin 2028 – sur l'utilité et la qualité des mesures de valorisation réalisées.

² Pour en savoir plus sur cette offre : www.erzaehlbistro.ch

6 Varia

La prochaine séance de la commission aura lieu le 29 mai 2024.

La séance prend fin à 14 h 30.